

vingt-dix ans, et moyennant l'obtention d'un subside provincial de 93,800 francs.

Art. 2. Notre ministre des travaux publics (M. H. Rolin) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

774. — 29 DÉCEMBRE 1849. — *Arrêté royal qui autorise la construction d'une route de Sart-Saint-Laurent à Bois-de-Villers.* (Monit. du 1<sup>er</sup> janvier 1850.)

Léopold, etc. Vu le l'avant-projet d'un embranchement de route à construire, dans la province de Namur, entre Sart-Saint-Laurent et Bois-de-Villers, afin de relier la route provinciale de Namur à Châtelet à la route de l'État de Floreffe à Burnot;

2<sup>o</sup> La lettre, en date du 15 septembre 1844, par laquelle le duc d'Arenberg souscrit pour une somme de 3,000 francs, en faveur de l'embranchement précité, et offre, en outre : a. de céder gratuitement le terrain à occuper dans ses propriétés; b. de laisser extraire dans son domaine les pierres nécessaires à la construction de 1,200 mètres de chaussée;

3<sup>o</sup> La délibération, en date du 17 septembre 1847, par laquelle le conseil communal de Bois-de-Villers offre un subside de 700 fr., pour aider à la construction de l'embranchement projeté;

4<sup>o</sup> La délibération du conseil communal de Fosses, en date du 18 du même mois, accordant un subside de 1,000 francs pour le même objet;

5<sup>o</sup> La lettre, en date du 3 août 1848, par laquelle la députation permanente de la province de Namur informe que la province interviendra dans les frais de construction de l'embranchement par un subside de 5,300 francs;

Considérant que l'établissement de l'embranchement de route dont il s'agit a pour but de créer une communication aussi directe que possible de Châtelet vers Burnot, et d'ouvrir un nouveau débouché aux établissements industriels situés vers Fosses et dans la vallée de la Sambre;

Considérant que l'instruction à laquelle a été soumis le projet de la route nouvelle, en vertu de notre arrêté du 20 avril 1837, en a constaté l'utilité publique;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera construit, dans la province de Namur, aux frais de l'État, et avec le concours tant de la province que des communes et des particuliers intéressés, un embranchement partant à Sart-Saint-Laurent, de la route provinciale de Namur à Châtelet, et aboutissant à Bois-de-Villers à la route de l'État de Floreffe à Burnot.

Cet embranchement de route sera établi suivant le tracé figuré sur le plan ci-annexé, approuvé

par notre ministre des travaux publics, en rouge, depuis la route de Namur à Châtelet jusqu'à l'endroit dit : *Bourdon d'Hyser*; et en bleu, depuis le même endroit jusqu'à la route de Floreffe à Burnot.

Ce tracé consistera en trois alignements dont le premier, de 2,855 mètres de longueur, partira du sommet de l'angle que forme la route de Namur à Châtelet dans la traverse de Sant-Saint-Laurent, et se terminera un peu au delà de l'endroit dit : *la Guinguette*, après avoir coupé le chemin dit : *de la Briqueterie*, à environ 110 mètres en deçà, et celui dit : *de la Chevauchoire*, à environ 100 mètres au delà de l'intersection de ces deux chemins.

Le deuxième alignement, long de 1,344 mètres, se terminera à l'endroit dit : *Bourdon d'Hyser*, à l'intersection de deux chemins formant le prolongement de celui de la Chevauchoire ou de *Maison à Namur*, et dont l'un se dirige sur le village de Bois-de-Villers, et l'autre laissant ce village sur la gauche.

Le troisième alignement, dont la longueur sera de 690 mètres, suivra la direction du second de ces deux chemins jusqu'à son débouché sur la route de Floreffe à Burnot.

Art. 2. La route aura 8 mètres de largeur entre les arêtes extérieures des accotements et consistera en une chaussée empierrée de 5 mètres et en deux accotements, chacun de 1 mètre 50 cent. de largeur.

L'inclinaison des talus et les dimensions des fossés dont la route sera bordée partout où de besoin, seront réglées suivant la nature du terrain et les localités.

Art. 3. Les propriétés nécessaires à l'établissement de la route décrétée seront, s'il y a lieu, emprises et occupées conformément aux lois en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 4. Sont acceptées les offres de subsides et de cession de terrains faites par la province de Namur, les communes précitées et M. le duc d'Arenberg, en faveur de l'embranchement de route décrétée.

Le versement et l'emploi de ces subsides se feront conformément à l'art. 5 de la loi du 10 mars 1838, relative à la taxe des barrières.

Art. 5. Notre ministre des travaux publics (M. H. Rolin) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

775. — 30 DÉCEMBRE 1849. — *Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1850(1).* (Monit. du 31 décembre 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 mars 1849. — Rapport par M. Veydt, le

Art. 1<sup>er</sup>. Les impôts directs et indirects, existants au 31 décembre 1849, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouverts, pendant l'année 1850, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est réparti entre les provinces, pour l'année 1850, conformément à la loi du 9 mars 1848.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1850, est évalué à la somme de cent quinze millions dix mille huit cent vingt francs (fr. 115,010,820); les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées en vertu de la loi du

3 février 1843, à la somme de neuf cent mille francs (fr. 900,000), et les recettes pour ordre, à celle de onze millions six cent vingt mille francs (fr. 11,620,000).

Art. 3. Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de quinze millions de francs.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1850.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,  
M. FRÈRE-ORBAN.

*Budget des voies et moyens, pour l'exercice 1850.*

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1850.	TOTAL.	
	<b>IMPOTS.</b>			
	<i>Foncier.</i>			
	Principal. . . . .	15,500,000	18,559,750	
	3 centimes additionnels ordinaires. . . . .	465,000		
	2 centimes additionnels pour non-valeurs. . . . .	310,000		
	10 centimes additionnels extraordinaires. . . . .	4,850,000		
	3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout. . . . .	534,750		
	<i>Personnel.</i>			
	Principal. . . . .	8,564,000	9,200,400	
	10 centimes additionnels extraordinaires. . . . .	836,400		
	<i>Patentes.</i>			
	Principal. . . . .	2,819,000	3,100,900	
	10 centimes additionnels extraordinaires. . . . .	281,900		
	<i>Redevances sur les mines.</i>			
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Principal. . . . .	180,000	207,900	
	10 centimes ordinaires pour non-valeurs. . . . .	18,000		
	5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception. . . . .	9,900		
	<i>Douanes.</i>			
	Droits d'entrée (16 centimes additionnels). . . . .	10,500,000		11,435,000
Droits de sortie ( Id. ). . . . .	400,000			
Droits de transit ( Id. ). . . . .	50,000			
Droits de tonnage ( Id. ). . . . .	450,000			
Timbres. . . . .	35,000			
	Droits de consommation sur les boissons distillées. . . . .	"	900,000	

17 décembre. — Discussion le 20 et adoption le 21 décembre, à l'unanimité de 94 voix.

Rapport au sénat par M. Spinaels le 26 décembre. — Discussion le 28 et adoption le 29, par 42 voix.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1850.	TOTAL.
	<i>Accises.</i>		
<i>Contributions directes, douanes et accises. (Suite.)</i>	Sel (sans additionnels) . . . . .	4,650,000	20,656,000
	Vins étrangers (26 centimes additionnels et timbres collectifs) . . . . .	2,100,000	
	Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels) . . . . .	200,000	
	Eaux-de-vie indigènes (sans additionnels) . . . . .	3,900,000	
	Bières et vinaigres (26 centimes additionnels et timbres collectifs) . . . . .	6,300,000	
	Sucres . . . . .	3,500,000	
	Timbres sur les quittances . . . . .	5,000	
— sur les permis de circulation . . . . .	1,000		
	<i>Garantis.</i>		
	Droits de marque des matières d'or et d'argent . . . . .	"	130,000
	<i>Recettes diverses.</i>		
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'Etat . . . . .	220,000	230,000
	Recettes accidentelles . . . . .	10,000	
	<i>Droits additionnels et amendes.</i>		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Enregistrement (30 centimes additionnels) . . . . .	10,250,000	20,875,000
	Greffe . . . . .	300,000	
	Hypothèques (26 id. . . . .)	1,650,000	
	Successions (30 id. . . . .)	5,500,000	
	Timbre . . . . .	3,000,000	
	Amendes . . . . .	175,000	
	<i>Recettes diverses.</i>		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Indemnités payées par les miliciens pour rem- placement et pour décharge des responsabi- lités de remplacement . . . . .	70,000	241,000
	Amendes en matière de simple police civile, correctionnelle, etc. . . . .	140,000	
	Produits des examens . . . . .	15,000	
	— des brevets d'invention . . . . .	15,000	
	— des diplômes des artistes vétérinaires . . . . .	1,000	
	<b>PÉ A G E S.</b>		
	<i>Domaines.</i>		
<i>Travaux publ.</i>	Produits des canaux et rivières appartenant au domaine, droits d'écluse, ponts, navigation . . . . .	880,000	4,580,000
	Produits de la Sambre canalisée . . . . .	510,000	
	— du canal de Charleroy . . . . .	1,200,000	
	— du canal de Mons à Condé . . . . .	130,000	
	— des droits de bacs et passages d'eau . . . . .	90,000	
	— des barrières sur les routes de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classes . . . . .	1,750,000	
	<i>Postes.</i>		
<i>Travaux publ.</i>	Taxes des lettres et affranchissements . . . . .	2,800,000	8,005,000
	Port des journaux et imprimés . . . . .	125,000	
	Droits sur les articles d'argent . . . . .	15,000	
	Remboursements d'offices étrangers . . . . .	200,000	
<i>Marine.</i>	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842 . . . . .	60,000	225,000
	Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres . . . . .	"	

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1850.		TOTAL.
<b>CAPITAUX ET REVENUS.</b>				
<i>Trav. publiés.</i>	Chemin de fer. . . . .	14,300,000		14,325,000
	Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer. . . . .	25,000		
	Rachat et transfert de rentes, y compris l'aliénation de rentes constituées. . . . .	1,500		
	Capitaux du fonds de l'industrie. . . . .	70,000		
	Capitaux de créances ordinaires. . . . .	200,000		
	Prix de vente d'objets mobiliers; transactions en matière domaniale; dommages et intérêts; successions en déshérence; épaves. . . . .	250,000		
	Prix de vente de domaines, en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire ensuite de la loi du 28 décembre 1835, pour l'exécution de celle du 27 décembre 1822 et des lois des 30 juin 1840, 18 mai 1845 et 27 février 1846. . . . .	200,000		
	<i>Enregistrement et domaines.</i>	Prix de coupes de bois, d'arbres et de plantations; vente d'herbes; extraction de minerai de fer, de terre et de sable. . . . .	1,100,000	2,516,700
		Fermages de biens-fonds et bâtiments de chasses et de pêches; arrérages de rentes; revenus des domaines du département de la guerre. . . . .	400,000	
		Produits de l'école vétérinaire et d'agriculture. . . . .	50,000	
— de l'établissement de Ruysselede. . . . .		60,000		
Intérêts de créances du fonds de l'industrie et de créances ordinaires. . . . .		120,000		
Restitutions et dommages-intérêts en matière forestière. . . . .		100		
Restitutions volontaires. . . . .		100		
Abonnements au <i>Moniteur</i> , aux <i>Annales parlementaires</i> et au <i>Recueil des lois</i> . . . . .		40,000		
Produit du quart des salaires des conservateurs des hypothèques sur les transcriptions d'actes de mutations. . . . .		25,000		
Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets). . . . .		120,000		
<i>Trésor public.</i>	Intérêts de 15,438 obligations de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. c., provenant de l'emploi de l'encaissé de l'ancien caissier général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse. . . . .	337,530		
	Intérêts des capitaux tenus en réserve jusqu'à la liquidation définitive des créances mentionnées à l'art. 64 du traité conclu entre la Belgique et le royaume des Pays-Bas, le 5 novembre 1842. . . . .	299,500	2,524,770	
	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations. . . . .	490,000		
	Produits des actes des commissariats maritimes. . . . .	50,000		
	Produits des droits de pilotage et de fanal. . . . .	575,000		
	Intérêts attribués au trésor, sur les émissions de billets de banque de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale (loi du 22 mai 1848). . . . .	180,000		
	Moitié des intérêts du cautionnement de deux millions de francs de la société de la Dendre. . . . .	42,750		
	Produit de la retenue de 1 p. c. sur les traitements et remises. . . . .	240,000		

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1850.	TOTAL.
<b>REMBOURSEMENTS.</b>			
<i>Contrib. direct.</i>	Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions, etc. . . . .	1,000	101,000
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux. . . . .	100,000	
	Recouvrements de reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. . . . .	50,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Bénéfice éventuel produit par la fonderie de canons à Liège, sur la fabrication d'armes de guerre à exporter pour l'étranger. . . . .	25,000	554,600
	Frais de poursuites et d'instances. . . . .	5,000	
	Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs de bois domaniaux, pour frais de régie de leurs bois. . . . .	133,000	
	Frais de perceptions faites pour le compte de tiers. . . . .	6,000	
	Frais de perceptions faites pour le compte des provinces. . . . .	7,000	
	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc. . . . .	130,000	
	Frais d'entretien et de transport de mendiants, d'indigents, d'enfants trouvés, etc. . . . .	1,000	
	Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique. . . . .	100	
	Pensions à payer par les élèves de l'école militaire. . . . .	27,200	
	Annuités à payer par les propriétaires riverains du canal de la Campine (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> sections), du canal d'embranchement vers Turnhout et de la 1 <sup>re</sup> section du canal de Zelzaete. . . . .	148,500	
<i>Trésor public.</i>	Recouvrement d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat des matières premières. . . . .	825,000	1,447,800
	Recettes accidentelles. . . . .	290,000	
	Versements à faire par les sociétés anonymes, les concessionnaires de chemins de fer, de routes, de canaux et de ponts. . . . .	88,000	
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien dans les prisons. . . . .	23,600	
	Abonnement des provinces, pour le service des ponts et chaussées. . . . .	61,200	
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes de 1849. . . . .	160,000	
Total, fr. . . . .			115,010,820
<b>FONDS SPÉCIAL.</b>			
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1845. . . . .			900,000

*Budget des voies et moyens. — Recettes pour ordre.*

Administrations.	NATURE DES RECETTES.	PRÉVISIONS proposées pour le budget de 1850.	TOTAL PAR CHAPITRE.
	<b>CHAPITRE PREMIER.</b>		
	Art. 1 <sup>er</sup> . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public de Belgique, par des comptables de l'Etat, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, des préposés aux bureaux de bienfaisance, des préposés aux bureaux de station de l'administration du chemin de fer, etc., pour garantie de leur gestion, et cautionnements fournis par des contribuables pour garantie du paiement de droits en matière de douanes, d'accises, etc. . . . .	1,200,000 »	
<i>Trésor public.</i>	Art. 2. Caisses des veuves des fonctionnaires civils. . . . .	1,000,000 »	
	Art. 3. Caisses des veuves et orphelins des officiers de l'armée. . . . .	160,000 »	
	Art. 4. Caisses des pensions et de prévoyance des instituteurs primaires. . . . .	150,000 »	
	Art. 5. Masse d'habillement et d'équipement de la douane. . . . .	250,000 »	
	Art. 6. Subsidés offerts pour construction de routes. . . . .	300,000 »	
	Art. 7. Parts des communes dans les frais de confection des atlas des chemins vicinaux . . . . .	20,000 »	
		3,080,000 »	
	<b>CHAPITRE II.</b>		
	Art. 8. Répartition des produits d'amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. . . . .	120,000 »	
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Art. 9. Frais d'expertise de la contribution personnelle. . . . .	30,000 »	
	Art. 10. Droits de magasin des entrepôts, au profit des communes . . . . .	40,000 »	
	Art. 11. Recouvrement d'impôts au profit des provinces. . . . .	2,680,000 »	
	Art. 12. Recouvrement d'impôts au profit des communes. . . . .	2,320,000 »	
	Art. 13. Taxe provinciale sur les chiens. . . . .	260,000 »	
		5,450,000 »	
	<b>CHAPITRE III.</b>		
	<b>FONDS DE TIERS.</b>		
	Art. 14. Amendes diverses et autres recettes sou- mises aux frais de régie . . . . .	120,000 »	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Art. 15. Amendes de consignations et autres recettes non assujetties aux frais de régie . . . . .	1,000,000 »	
	Art. 16. Recouvrement de revenus pour compte de provinces, déduction faite des frais de régie. . . . .	470,000 »	
	<b>CONSIGNATIONS.</b>		
	Art. 17. Consignations de toute nature. . . . .	1,500,000 »	
		3,090,000 »	
	<b>Total des recettes pour ordre. . . . .</b>		<b>11,620,000 »</b>